



SOCIÉTÉ MULTINATIONALE
DE BITUMES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RAPPORT ANNUEL 2023

14 Juin 2024

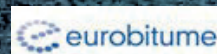


**LE BITUME
C'EST NOUS**

MAISON DE L'ENTREPRISE
(CGECI) SISE A ABIDJAN-PLATEAU

w.smbci.ci

MEMBRE DE



ER CG 12

ISO 14001

BUREAU VERITAS
Certification



ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification



CONSEIL D'ADMINISTRATION

(CA)

Président du Conseil d'Administration

- **M. Sindou CISSÉ**

SIR, représentée par :

- Le Général de corps d'armée
Soumaila BAKAYOKO
- **M. Tiotioho SORO**
- **M. Jean-Luc Dominique GOUZIEN**
- **M. Raphaël SOUANGA**
- **M. Edouard Gué OULAÏ**
- **M. Aliou KEBE**
- **Mme Myriam Coura N'Deye M'Baye KOUAME BI**

Institutions privées, représentées par

- **M. Issa Tanou FADIGA**

Divers privés, représentés par

- **M. Joachim-Claude DURAND**

CONSEIL DE DIRECTION

(CD)

Directeur Général

- **Mme Marie-Joséphine SIDIBE**

Directeur Trading et Pilotage Economique

- **M. Sékou TRAORE**

Directeur Finances Comptabilité et Fiscalité

- **M. Serge-Eric Désiré N'GUESSAN**

Directeur Production Stratégie et Projet

- **M. Ahimin Etienne MIESSAN**

Directeur de l'Informatique, des Ressources Humaines et de l'Administration

- **M. Sahié François KUO**

Conseiller Technique du DG chargé des dossiers spéciaux

- **M. Abel Konan DIAHA**

Directeur Adjoint, Responsable Structure Contrôle Interne, Gouvernance et risques

- **Mme Marie Akossoi BROU**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

(CC)

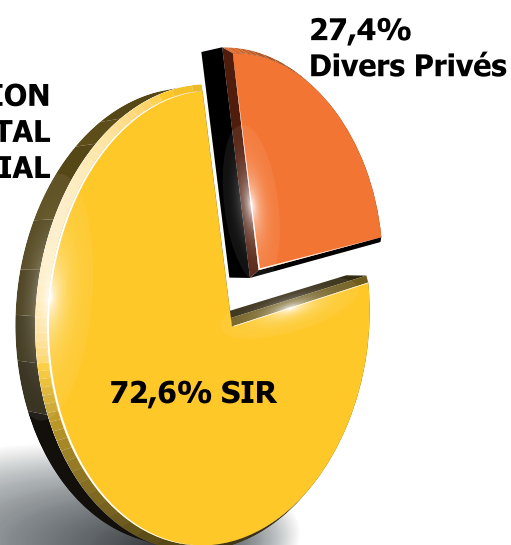
TITULAIRES

- **Cabinet ECR International** représenté par **M. Georges Henri AÏÈ**
- **Cabinet Ernst & Young** représenté par **Mme Arielle-Inès Séri BAMBA**

SUPPLEANTS

- **Cabinet UNICONSEIL** représenté par **M. DJUE-THIEMELE**
- **Cabinet AUDIT CONTINENTAL** représenté par **M. Francis DESCLERS**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL



I / RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etats financiers annuels établis selon le SYSCOHADA

Exercice clos le 31 décembre 2023

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 – Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 29 mai 2024

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) comprenant au 31 décembre 2023 le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes S.A. ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, préparés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à FCFA 247 646 millions et provient essentiellement de la vente des produits pétroliers (bitumes, distillats).

En raison du volume des ventes, il est nécessaire pour la société de disposer d'un niveau de contrôle interne approprié afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de la facturation.

En outre, le chiffre d'affaires constituant un indicateur clé de performance et l'existence d'un risque d'anticipation dans la comptabilisation des revenus, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé d'audit.

Les principales informations relatives au chiffre d'affaires sont reprises dans la note 21 des notes annexes.

Nous avons réalisé les procédures suivantes :

- test de l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- rapprochement des données provenant du module de facturation avec celles comptabilisées ;
- contrôle des transactions réalisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si les revenus ont été enregistrés sur la bonne période ;
- sur la base d'un échantillonnage, rapprochement des transactions de ventes aux pièces justificatives telles que les factures et contrats.

Responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport du Commissaire aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.


Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 30 avril 2024, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International

Ernst & Young, S.A.


Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant


Nawa Aby-Koné Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etats financiers annuels établis selon les normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2023

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 – Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général au
capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 29 mai 2024

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB), établis selon les normes IFRS comprenant au 31 décembre 2023, l'état de la situation financière, l'état du résultat global, le tableau de flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes S.A. ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, préparés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à FCFA 247.646 millions et provient essentiellement de la vente des produits pétroliers (bitumes, distillats).

En raison du volume des ventes, il est nécessaire pour la société de disposer d'un niveau de contrôle interne approprié afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de la facturation.

En outre, le chiffre d'affaires constituant un indicateur clé de performance et l'existence d'un risque d'anticipation dans la comptabilisation des revenus, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé d'audit.

Les principales informations relatives au chiffre d'affaires sont reprises dans la note 19 des notes annexes.

Nous avons réalisé les procédures suivantes :

- test de l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- rapprochement des données provenant du module de facturation avec celles comptabilisées ;
- contrôle des transactions réalisées avant et après la date de clôture afin de déterminer si les revenus ont été enregistrés sur la bonne période ;
- sur la base d'un échantillonnage, rapprochement des transactions de ventes aux pièces justificatives telles que les factures et contrats.

Responsabilités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives à l'audit des états financiers annuels

Les états financiers annuels IFRS ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mai 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux normes IFRS adoptées par l'IASB tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux Comptes.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport du Commissaire aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 23 mai 2024, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International

Ernst & Young, S.A.


Georges Henri Aie
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant


Nawa Aby Koné Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée

Société Multinationale de Bitumes, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 - Abidjan 01
Téléphone : 27 20 27 18 62

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Multinationale de Bitumes, S.A.
SMB
12 BP 622 Abidjan 12

Le 29 mai 2024

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB)

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

En outre, nous indiquons les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration ainsi que les remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, concernés par l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

1.2 Conventions non autorisées préalablement

En application des articles 441 à 447 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue sans l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Protocole d'accord pour la facturation des pénalités de retard liées aux opérations réalisées entre la SIR et la SMB

Actionnaire concerné	: SIR
Nature et objet	: Protocole signé le 9 juin 2016, pour une durée indéterminée, instituant l'application d'une pénalité de retard sur toutes les facturations échues et demeurées impayés, et encadrant les procédés de compensations de dettes et de créances avec possibilité d'échange de flux financiers.
Modalités et rémunération	: Les charges facturées à la SMB par la SIR au titre des pénalités de retard s'élèvent à FCFA 1.570 millions au 31 décembre 2023. Les produits facturés à la SIR par la SMB au titre des pénalités de retard s'élèvent à FCFA 2.284 millions au 31 décembre 2023.

2.2 Convention d'assistance continue de la SIR à la SMB et prestations fournies par la SMB à la SIR

Actionnaire concerné	: SIR
Nature et objet	: Convention par laquelle la SIR s'engage à assister de façon générale la SMB dans l'exploitation et l'entretien de ses unités de production, et la SMB s'engage à fournir certaines prestations à la SIR. Les domaines couverts par cette convention sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">– mise à disposition du "Savoir-faire SIR" ;– exploitation et de la maintenance des installations techniques ;– mise à disposition de service médical et des œuvres sociales ;

- informatique de gestion et des contrats de prestations des entreprises extérieures ;
- mise à disposition du service de communication ;
- location de terrain et du quadripôle de la SIR ;
- mise à disposition de personnel SIR à la SMB et inversement ;
- entretien de la tour SMB ;
- location des bacs de stockage ;
- la fournitures d'utilité et de travaux spécifiques de contrôles et de prestations diverses ;
- la mise à disposition de produits achetés (fonds de bacs et bruts) ;
- les frais de passage sur les produits achetés ;
- la facturation de charges financières, de produits financiers et des frais sur ventes de bitume ;
- la mise à disposition de produits vendus (bruts et distillats) ;
- le processing.

Modalités et rémunération

- Les montants facturés à la SMB par la SIR au titre de ces différentes prestations au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :
 - rémunération au titre du "Savoir-faire SIR" : FCFA 104 millions ;
 - rémunération au titre de l'exploitation et de la maintenance des installations techniques : FCFA 258 millions ;
 - rémunération au titre du service médical et des œuvres sociales : FCFA 94 millions ;
 - rémunération au titre de l'informatique de gestion et des contrats de prestation des entreprises extérieures : FCFA 9 millions ;
 - rémunération au titre de la communication : FCFA 3 millions ;
 - rémunération au titre de la location de terrain et du quadripôle de la SIR : FCFA 21 millions ;
 - rémunération au titre de la mise à disposition de personnel SIR : FCFA 194 millions ;
 - rémunération au titre de l'entretien de la tour SMB : FCFA 64 millions ;
 - rémunération au titre de la location des bacs de stockage : FCFA 314 millions ;
 - rémunération au titre de fournitures d'utilité et de travaux spécifiques de contrôles et de prestations diverses : FCFA 2.833 millions ;
 - rémunération au titre des produits achetés (fonds de bacs et bruts) : FCFA 13.883 millions ;
 - rémunération au titre des frais de passage sur les produits achetés : FCFA 255 millions ;

Les montants facturés à la SIR par la SMB au titre de ces différentes prestations au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

- rémunération au titre des produits vendus (bruts et distillats) : FCFA 116.262 millions ;
- rémunération au titre du processing : FCFA 120 millions ;
- rémunération au titre du personnel SMB à la SIR : FCFA 9 millions ;
- rémunération au titre des produits financiers : FCFA 2 284 millions.

3. Rémunérations exceptionnelles ou remboursements de frais alloués aux membres du Conseil d'Administration et visés à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous vous informons que nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération versée ni de remboursements de frais alloués aux administrateurs de la Société Ivoirienne de Raffinage, S.A. (SIR) et susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions visées l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International

Ernst & Young, S.A.


Georges Henri Aie
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant


Nawa Aby Kone Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée

II / APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023 SELON LE REFERENTIEL SYSCOHADA

II-1/ BILANS (en millions de FCFA)

(en millions de FCFA)	2023	2022
ACTIF		
Immobilisations Incorporelles	411	278
Immobilisations Corporelles	13 251	17 493
Avances et acomptes versés sur immobilisations	0	0
Immobilisations Financières	8 128	6 328
ACTIF IMMOBILISE	21 790	24 099
Stocks et Encours	61 769	34 584
Créances et emplois assimilés	93 286	86 259
Actifs circulants H.A.O.	0	0
ACTIF CIRCULANT	155 055	120 843
Trésorerie - Actif	7 004	19 176
Ecart de conversion-Actif	145	642
TOTAL ACTIF	183 993	164 761
PASSIF		
Capital, Primes, Reserves et Report à nouveau	18 696	15 510
Résultat net de l'exercice	17 255	9 421
Autres capitaux propres	0	0
CAPITAUX PROPRES	35 951	24 932
Emprunts & Dettes Financières	2 367	3 218
Dettes de crédit-bail et contrat assimilés	0	0
Provisions financières pour risques et charges	3 412	2 732
DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	5 779	5 949
Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	0	0
Clients, avances perçues	602	702
Fournisseurs d'exploitation	106 116	94 069
Dettes fiscales, sociales et autres dettes	18 000	11 843
Provisions pour Risques à court terme	227	1 861
PASSIF CIRCULANT	124 945	108 475
Trésorerie - Passif	17 209	25 273
Ecart de conversion-Passif	109	132
TOTAL PASSIF	183 993	164 761

II-2/ COMPTES DE RESULTAT (en millions de FCFA)

(en millions de FCFA)	SIGNE	2023	2022
LIBELLES			
Ventes de marchandises	+	0	0
Achats de marchandises	-	0	0
Variation de stocks de marchandises	-/+	0	0
MARGE COMMERCIALE		0	0
Ventes de produits fabriqués	+	244 011	274 226
Travaux, Services vendus	+	120	51
Produits accessoires	+	3 514	2 577
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL		247 646	276 854
Production stockée (ou déstockage)	-/+	1 423	(1 255)
Production immobilisée	+	0	0
Subventions d'exploitation	+	0	0
Autres produits	+	3 030	2 241
Transferts de charges d'exploitation	+	0	0
Achats de matières premières et fournitures liées	-	221 660	257 936
Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-	(25 562)	(21 252)
Autres achats	-	4 607	5 571
Variation de stocks d'autres approvisionnements	-/+	(269)	110
Transports	-	1 203	1 793
Services extérieurs	-	8 739	11 009
Impôts et taxes	-	1 530	2 440
Autres charges	-	2 894	2 465
VALEUR AJOUTEE		37 296	17 768
Charges de personnel	-	7 014	3 377
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		30 283	14 390
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	16	659
Dotations d'amortissements, provisions et dépréciations	-	1 716	1 242
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 583	13 808
Revenus financiers et assimilés	+	2 971	1 220
Reprises de provisions et dépréciations financières	+	0	0
Tranfert de charges financières	+	0	0
Frais financiers et charges assimilées	-	6 622	2 492
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	0	0
RESULTAT FINANCIER		(3 651)	(1 272)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		24 931	12 535
Produits des cessions d'immobilisations	+	7	4
Autres produits HAO	+	0	0
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	0	31
Autres charges HAO	-	0	0
RESULTAT H.A.O.		7	(28)
Impôt sur le resultat	-	7 683	3 086
RESULTAT NET		17 255	9 421

II-3/ TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE (en millions de FCFA).

(en millions de FCFA)	2023	2022
TRESORERIE NETTE AU 1^{er} JANVIER (A)		
(Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	(6 097)	35 113
Capacité d'Autofinancement Global (CAFG)	22 345	10 032
- Actif circulant HAO ⁽¹⁾	0	(1)
-Variation des stocks	27 185	19 830
-Variation des créances	6 530	50 942
+ Variation du passif circulant ⁽¹⁾	16 447	30 152
Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB+FC+FD+FE):	(17 267)	(40 619)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (B)	5 079	(30 587)
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	179	79
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	750	1 605
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	1 275	2 006
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	95	104
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS (C)	(2 100)	(3 586)
+ Augmentations de capital par apports	0	0
+ Subventions d'investissement reçues	0	0
- Prélèvements sur le capital	0	0
- Dividendes versés	6 236	6 236
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres (D1)	(6 236)	(6 236)
+ Emprunts	0	0
+ Autres dettes financières	0	0
- Remboursements des emprunts et autres dettes financières	851	800
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers (D2)	(851)	(800)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (D) = (D1 + D2)	(7 087)	(7 037)
Variation de trésorerie nette de la période E = (B+C+D)	(4 109)	(41 210)
TRESORERIE NETTE AU 31 DECEMBRE (F) = (A + E)	(10 206)	(6 097)
Contrôle : Trésorerie actif N-Trésorerie passif N	(10 206)	(6 097)
	-	-

III- APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023 SELON LES NORMES IFRS

III-1/ BILANS (en FCFA)

ACTIFS	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	amort/Prov	Net	
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	20 426 367 805	11 966 629 256	8 459 738 549	9 538 391 533
Immobilisations corporelles	36 188 230 260	22 936 984 162	13 251 246 098	17 493 164 320
Actifs financiers de couverture, non courants	7 044 732 417	-	7 044 732 417	6 327 604 456
Autres créances, non courant	2 370 044 211	310 410 245	2 059 633 966	2 415 919 627
Actifs d'impôts différés	1 949 476 733	-	1 949 476 733	1 896 105 526
Total actifs non courants(I)	67 978 851 426	35 214 023 663	32 764 827 763	37 671 185 461
ACTIFS COURANTS				
Stocks	61 836 596 886	67 928 061	61 768 668 825	34 584 061 911
Créances clients	80 432 312 692	23 497 364	80 408 815 328	70 047 154 623
Autres créances	8 344 900 280	520 250 884	7 824 649 396	9 856 461 349
Créances d'impôts courants	2 801 513 136	-	2 801 513 136	2 589 810 338
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 003 583 727		7 003 583 727	19 176 070 246
Titres de placement	1 082 884 020		1 082 884 020	
Total actifs courants(II)	161 501 790 741	611 676 309	160 890 114 432	136 253 558 467
Total actifs (I) + (II)	229 480 642 167	35 825 699 972	193 654 942 195	173 924 743 929

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	4 872 000 000	4 872 000 000
Réserves	2 541 690 967	4 478 559 944
Report à nouveau	11 874 756 832	8 689 630 873
Résultat net de l'exercice	17 749 990 973	9 423 446 014
Total des capitaux propres	37 038 438 772	27 463 636 831
PASSIF NON COURANTS		
Emprunts et dettes financières	8 521 267 308	10 985 523 556
Autres dettes non courantes	5 554 898 772	5 914 491 285
Provisions	3 411 791 806	2 974 530 958
Passif d'impôt différés	147 153 094	5 860 668
Total passif non courants	17 635 110 980	19 880 406 467
PASSIFS COURANTS		
Dettes fournisseurs	106 116 202 285	94 120 412 598
Emprunts et dettes financières	2 609 480 152	850 612 931
Dettes d'impôts exigibles	8 919 616 089	3 700 266 986
Autres dettes courantes	21 336 093 917	27 909 408 116
Total passif courants	138 981 392 443	126 580 700 631
Total capitaux propres et passifs	193 654 942 195	173 924 743 929

III-2/ COMPTES DE RESULTAT (en FCFA)

COMPTES DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022
Activités poursuivies		
Chiffre d'affaires	247 645 640 532	276 853 897 316
Achats consommés	(199 013 485 232)	(242 366 379 808)
Services extérieurs	(6 871 905 894)	(10 591 302 471)
Impôts et taxes	(1 529 803 183)	(2 440 031 004)
Charges de personnel	(7 013 670 723)	(3 377 123 434)
Dotations aux amortissements et dépréciation	(2 910 164 510)	(2 672 738 104)
Dotations nettes aux provisions	(680 260 848)	91 660 287
Autres produits opérationnels courants	(3 139 145 004)	(1 117 729 851)
Autres charges opérationnelles courantes	(3 038 847 751)	(2 863 829 814)
Résultat opérationnel courant	29 726 647 395	13 751 882 818
Autres produits opérationnels	7 197 458	3 938 500
Autres charges opérationnelles	-	(31 482 496)
Résultat opérationnel	29 733 844 853	13 724 338 822
Produits financiers	2 970 975 760	1 730 325 642
Charges financières	(7 177 752 742)	(2 923 437 308)
Résultat financier	(4 206 776 982)	(1 193 111 666)
Résultat avant impôt	25 527 067 871	12 531 227 156
Charge d'impôt sur le résultat	(7 777 076 898)	(3 107 781 142)
Résultat après impôt des activités poursuivies	17 749 990 973	9 423 446 014
Résultat net de l'exercice	17 749 990 973	9 423 446 014
Résultat par action		
• Résultat de base par action	2 277,04	1208,88
• Résultat dilué par action	2 277,04	1208,88

III-3/ TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE (en FCFA).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE	Exercice 2023	Exercice 2022
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat brut avant impôt	24 938 455 494	12 507 784 485
• Amortissements et provisions (1)	3 606 045 028	
• +/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		
• Variation des impôts différés	- 87 921 219	
• Plus-values de cession, nettes d'impôt		
• -/+ Autres produits et charges calculés	(30 715 192 152)	(2 232 063 169)
Marge brute d'autofinancement		
- Variation des stocks	(27 184 606 914)	(19 830 193 389)
- Variation des créances et emplois assimilés	(6 529 535 634)	(50 942 400 823)
- Variation des dettes fournisseurs et ressources assimilées	15 778 181 221	29 909 385 586
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)	(20 194 574 176)	(30 587 487 310)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(178 798 529)	(78 776 236)
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(749 572 940)	(1 605 111 601)
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(1 275 000 000)	(2 006 129 141)
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes d'impôts	8 493 000	
+ Cessions d'immobilisations financières nettes d'impôts	94 605 779	103 750 000
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements (B)	(2 100 272 690)	(3 586 266 978)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Augmentation de capital par apports nouveaux		
-/+ Rachats et ventes d'actions propres		
- Dividendes versés	(6 236 160 000)	(6 236 160 000)
Emprunts		
Subventions d'investissement reçues		
+ Autres dettes financières	17 209 133 278	25 226 013 922
- Remboursements des emprunts et autres dettes financières	(850 612 931)	(800 376 723)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)	10 122 360 347	18 189 477 199
+/- Incidence des variations de cours des devises (D)	0	0
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (E = A + B + C + D)	(12 172 486 519)	(15 984 277 089)
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1er janvier (F)	19 176 070 246	35 160 347 335
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre (G)	7 003 583 727	19 176 070 246
VARIATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS H = G - F) Contrôle (H=E)	(12 172 486 519)	(15 984 277 089)

IV/ ADOPTION DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de Gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'activité et la situation de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 établis conformément au droit comptable et système comptable OHADA, approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+17 255 160 483 F CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 SELON LES NORMES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la gestion durant l'exercice 2023, et sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+17 749 990 973 F CFA**, ainsi que les opérations traduites dans ces états financiers annuels et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023 : **+17 255 160 483 F CFA**
- Report à nouveau exercice antérieur créditeur : **+ 11 874 756 832 F CFA**
- Dotation à la réserve légale : **0 F CFA**
- Dotation à la réserve facultative : **- 14 025 600 000 F CFA**
- Total (I) Bénéfice distribuable : **+15 104 317 315 F CFA**
- Premier dividende (4 872 MF CFA X 6 %) : **- 292 320 000 F CFA**
- Superdividende : **- 9 061 920 000 F CFA**
- Total (II) dividende aux Actionnaires : **- 9 354 240 000 F CFA**
- Reliquat en report à nouveau (I)- (II) : **+ 5 750 077 315 F CFA**

Soit un dividende brut par action de **1 200 F CFA** et un dividende net de **1 080 F CFA** pour **7 795 200 actions**.

Le reliquat de **5 750 077 315 F CFA** est à inscrire en compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées visées aux articles **438 à 448** de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, déclare approuver l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix

CINQUIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION COMPLEMENTAIRE DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2023, une indemnité de fonction complémentaire dont le montant brut est fixé à **158 823 530 Francs CFA**.

Cette indemnité de fonction sera répartie librement entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix

SIXIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, une indemnité de fonction globale brute dont le montant brut est fixé à **59 717 656 Francs CFA**.

Cette indemnité de fonction sera répartie librement entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix

SEPTIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 29 février 2024, aux fonctions d'Administrateur de **Monsieur Adama OUATTARA**, né le 20 mai 1977 à Korhogo, de nationalité ivoirienne, domicilié à Abidjan, de profession Informaticien/ banquier et Directeur Général d'**AFG BANK CÔTE D'IVOIRE**, pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Monsieur Adama OUATTARA déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'ensemble des résolutions précédentes ayant été adoptées, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'extrait ou de copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix



**Bvd de Petit Bassam
12 BP 622 Abidjan 12
Au sein de la raffinerie SIR**

**Tél. : +225 27 21 23 70 70
www.smbci.ci**

